

25 juillet 2012

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 mars 2012 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un total net de 4 382 600 francs, soit:

- un crédit brut de 2 397 600 francs destiné aux études d'aménagement des espaces publics liés aux futures constructions sur le site de la gare CEVA des Eaux-Vives, pris en charge par les futurs constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir (Ville de Genève, Canton de Genève et CFF), dont à déduire les parts revenant au Canton de Genève et aux CFF, estimées à 823 600 francs, soit un montant net de 1 574 000 francs;**
- un crédit de 2 478 600 francs destiné aux études d'aménagement du domaine public lié à la nouvelle gare CEVA des Eaux-Vives et pris en charge en totalité par la Ville de Genève;**
- un crédit de 330 000 francs destiné aux études d'assainissement des eaux du réseau secondaire lié au développement du site et aux futurs aménagements d'espaces publics, pris en charge en totalité par la Ville de Genève.**

Rapport de M^{me} Sandrine Burger.

La proposition PR-957 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2012. La commission s'est réunie le 12 juin 2012, sous la présidence de M. Vincent Schaller. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la commission remercie pour son travail.

Séance du 12 juin 2012

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, co-directrice du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et de M. Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction au Service du génie civil

M^{me} Charollais commence par relever que le projet du secteur de la gare des Eaux-Vives couvre une surface de 5 hectares et représente donc un des derniers secteurs d'une telle ampleur en ville pouvant être développés. La Ville, le Canton et les CFF sont partenaires sur ce projet qu'ils ne souhaitent pas morceler. Avancer tout en même temps est cependant impossible et c'est pourquoi il faudra le faire par étapes.

M^{me} Charollais souligne aussi que si actuellement les terrains appartiennent pour la plupart au Canton, lors de l'entrée en force du PLQ, la majorité sera cédée à la Ville. Cette dernière sera donc non seulement responsable de l'aménagement des espaces publics, mais assumera aussi un rôle de constructeur.

Dans un bref historique, M^{me} Giraud rappelle qu'en mai 2009 le Conseil d'Etat et le Conseil municipal ont adopté le plan directeur de quartier. La même année, l'Etat, la Ville et les CFF ont établi une convention pour répartir les droits à bâtir ainsi qu'un PLQ. En 2010, la Ville a lancé un concours d'aménagement pour les espaces publics liés à la future gare CEVA des Eaux-Vives et, en novembre 2011, le chantier CEVA a démarré.

Concernant le projet d'aménagement de l'espace public, M^{me} Giraud énonce deux objectifs principaux:

- terminer la «tête» de la mise en service du CEVA, c'est-à-dire la Nouvelle Comédie, l'espace public et le lot «D» avant décembre 2017;
- rendre tous les avant-projets au plus tard en juin 2013 afin d'obtenir les subventions fédérales.

S'ajoute à cela une série d'objectifs de coordination en lien avec les projets connexes:

- mi-2013, avant-projet du nouvel arrêt de tram et de la boucle de rebroussement déposé par les TPG;
- mai 2014, début des travaux d'aménagement du parc Agasse-Weber;
- automne 2014, début des travaux à la rue Viollier;
- janvier 2015, début des travaux de l'axe Frontenex.

M^{me} Giraud tient à bien faire remarquer aux commissaires qu'il y a deux crédits bien distincts concernant les travaux d'aménagements:

- l'un est entièrement à la charge de la Ville car il concerne l'aménagement des espaces publics;
- le second est divisé entre les différents acteurs en présence selon la clé de répartition définie en commun (25% à charge de la Ville et les 75% restants divisés entre l'Etat, les CFF et la Ville selon leurs droits à bâtir).

M. Mégevand intervient à son tour pour expliciter le projet d'assainissement des eaux. Il commence par rappeler que le secteur est très étanche, avec peu d'infiltrations des eaux, et qu'il est divisé entre un secteur qui connaît le système séparatif des eaux et un secteur en unitaire. L'idée est de profiter des travaux engendrés par le CEVA pour passer quasiment l'entier du secteur en séparatif. Pour cela, il faudra se brancher sur la canalisation qui existe déjà sous le parc de la Grange et qui permettra de rejeter les eaux claires directement dans le lac, tandis que les eaux usées, elles, continueront d'aller à la STEP.

Durant la séance de questions qui a suivi, les commissaires ont encore appris:

- que l’avenue de la Gare-des-Eaux-Vives restera ouverte à la circulation;
- que des procédures AIMP ont été lancées;
- que la boucle de rebroussement des trams est une demande des TPG liée à leur vieux matériel roulant, mais qui pourrait devenir caduque à terme.

Vote

Les projets de délibérations I, II et III sont acceptés à l’unanimité.

Votée dans son ensemble, la proposition PR-957 est acceptée à l’unanimité (2 LR, 1 DC, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG, 2 S, 2 Ve).

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 397 600 francs destiné aux études d’aménagement des espaces publics liés aux futures constructions sur le site de la gare CEVA des Eaux-Vives, pris en charge par les futurs constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir (Ville de Genève, Canton de Genève et CFF), dont à déduire les parts revenant au Canton de Genève et aux CFF qui leur seront facturées après la réalisation des travaux et qui sont estimées à 823 600 francs, soit un montant net de 1 574 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 397 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l’étude est suivie d’une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d’amortissement de la réalisation. Sinon l’étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaires aux aménagements projetés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 478 600 francs destiné aux études d'aménagement du domaine public lié à la nouvelle gare CEVA des Eaux-Vives et pris en charge en totalité par la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 478 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaires aux aménagements projetés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 330 000 francs destiné aux études d'assainissement des eaux du réseau secondaire lié au développement du site et aux futurs aménagements d'espaces publics, pris en charge en totalité par la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 330 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 2 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaires aux aménagements projetés.